



REGLEMENT INTERIEUR :

1 – LICENCES ET COTISATIONS :

Les adhérents du Judo Club d'Annemasse ne peuvent avoir accès aux « DOJOS » pour pratiquer leur discipline qu'en possession de **la licence en cours de validité**. Ladite licence permet aux adhérents de bénéficier de l'assurance fédérale (une garantie optionnelle peut être souscrite pour ceux qui le désirent). Les déclarations d'accident doivent parvenir au secrétariat dans un délai de 5 jours.

Les adhérents qui ne sont pas à jour de cotisation pour l'année n-1 ne pourront être acceptés pour la nouvelle saison. Ils seront admis au sein du club **si et seulement s'ils s'acquittent** de la cotisation restant à payer de la saison n-1 ainsi que de la cotisation de la nouvelle année.

2 – VESTIAIRES :

Les vestiaires ne sont mis à la disposition des adhérents **qu'un quart d'heure avant le cours**. En cas de désordre, l'enseignant, l'encadrement ou les dirigeants présents se gardent le droit d'intervenir.

3 – HYGIENE :

Il est indispensable de circuler dans les locaux avec des **chaussures légères** (les déplacements pieds nus sont INTERDITS). Il est néanmoins interdit de marcher avec des chaussures sur le tatami et sur le dojo.

Par respect envers les autres, les ongles doivent être **coupés et propres**. Le kimono doit être **lavé régulièrement**. En cas de manque d'hygiène, l'enseignant peut refuser l'accès au dojo à son élève. Les règles sanitaires fédérales en vigueur doivent être respectées en tout temps.

4 – DISCIPLINE :

Le comité se réserve le droit d'exclure tout adhérent, sans remboursement de cotisation, en cas de **vol** ou de **dégradation volontaire** de matériel ou des locaux, ainsi qu'au **manquement à la discipline** dont les principes sont énoncés par le code moral du judo et de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées (F.F.J.D.A.).

5 – DEPLACEMENT :

Les déplacements pour les compétitions, les entraînements, stages, etc. sont organisés par le club et seuls **les accompagnateurs prévus par l'équipe d'encadrement** pourront se faire rembourser leurs frais suivant le barème accepté à l'Assemblée Générale. Seuls les mineurs disposant d'une autorisation de participation aux compétitions signée par leur représentant légal seront admis lors des déplacements.

6 – COURS :

Il est recommandé aux parents de **ne pas assister aux cours des enfants**. L'enseignant reste néanmoins à votre disposition durant les **inter-cours** pour toutes explications. Les horaires doivent être respectés et tout changement de cours ne peut se faire qu'après accord et suivant les possibilités du moment. L'enseignant se garde le droit de refuser l'accès au cours en cas de retard conséquent.